

# **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Lundi 3 avril à 20h**

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, et le trois du mois d'AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni à la salle du Pressoir.

Secrétaire de la séance : Monsieur Carlos ESTEVES

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN (arrivé à 20h09), Mme Séverine GUILLOUX, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Laurence FRANQUEMAGNE, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Florence BARCELLA, Mme Fabienne GAUTREAU, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Laetitia CARRACO, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO.

Excusés : M. Alain JOSEPH (pouvoir à Stéphanie ARQUÉ), Mme Stéphanie THOMAS, Mme Séverine FALCOTET (pouvoir à Florence BARCELLA), Mme Martine CHAMPALE (pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO), M. Bernard PETIT (pouvoir à Brigitte GUILLAUME).

Le quorum est atteint.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Carlos ESTEVES comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023.

## **3. Compte rendu des réunions et commissions**

- ✓ Commission économie, commerces et développement durable du 7 mars
- ✓ CCAS du 8 mars
- ✓ Commission enfance et familles du 13 mars
- ✓ Commission finances du 21 mars

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

## **4. Lieu de cérémonie des mariages**

Rapporteur : Hervé CARREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code civil, et notamment les article 74 et 75,  
VU l'instruction générale de l'état civil,  
CONSIDERANT que la mairie est en travaux et qu'il ne peut plus y être célébré les mariages,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- DECIDE d'affecter temporairement la Maison de Pays en salle des mariages ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

## **5. Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID)**

Rapporteur : Séverine GUILLOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8,  
Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 12 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de MBA,  
Vu la délibération n°2015-108 du Conseil communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 15 octobre 2015 lançant l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social,  
Vu la délibération n° 2023-007 du 23 février 2023 du Conseil Communautaire de MBA arrêtant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Mâconnais Beaujolais Agglomération,  
Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 16 janvier 2023,  
Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) reçu en mairie le 3 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) annexé à la présente délibération,

## **6. Evaluation du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Suite à la demande des services de l'Etat, la commune a analysé son PLU et dans l'ensemble, les objectifs initiaux sont atteints.  
Brigitte GUILLAUME demande quand le Schéma de COhérence Territoriale sera voté. Le Maire dit qu'il le sera en 2025. La commune devra se mettre ensuite en adéquation avec. En attendant, la commune peut faire des révisions dites administratives de son PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses article L.101-2 et 153-27 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,  
Vu la délibération n°2014-28 du Conseil Municipal du 17 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,  
Considérant que la Loi Climat et Résilience prévoit une évaluation de ce Plan dans un délai de 6 ans après son approbation,  
Considérant l'analyse qui a été faite des différents objectifs mentionnés dans le Plan Local de l'Urbanisme,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de maintenir son Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé dans sa séance du 17 mars 2014.

## **7. Travaux SYDESL de renforcement du réseau (n°090149) : participation de la commune**

Rapporteur : Didier PIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la demande du SYDESL en date du 2 mars 2023 visant à solliciter une participation financière de la commune dans le cadre de son projet de renforcement des réseaux n°090149,

Vu le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL, notamment le coût H.T. restant à la charge de la commune,

Considérant les crédits nécessaires à la participation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2023,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- DONNE SON ACCORD à la participation financière de la commune d'un montant estimatif de 26 984,80 € H.T., sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- DIT que cette contribution sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune ;

## **8. Rond-point de la Ferté : participation de la commune aux travaux**

Rapporteur : Franck BARRET

Le Maire précise que la commune a demandé au Conseil Départemental que le mur en pierre existant soit reproduit à l'identique, et c'est acté.

Pierre-Yves PERRACHON regrette que personne au Département n'ait pris acte de leur erreur initiale d'aménagement qui a coûté à tout le monde. Le Maire répond qu'ils l'ont finalement reconnu, à travers les échanges qu'ils ont pu avoir ensemble.

Les premiers travaux n'ont pas coûté à la commune car elle a refusé de prendre en charge cette solution qui n'était pas satisfaisante.

François COLLOVRAY demande si les premiers travaux donnaient lieu à participation ? Oui, 20 000€, qui ont été placés en restes à réaliser, complétés de 10 000€ de nouveaux crédits cette année pour participer au giratoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Conseil Départemental en date du 22 mars 2023 visant à solliciter une participation financière de la commune dans le cadre de son projet d'aménagement du carrefour de la Ferté,

Considérant que ce projet de rond-point correspond tout à fait aux attentes de la commune pour sécuriser le croisement réputé dangereux,

Considérant que les crédits nécessaires à la participation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2023,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- DONNE SON ACCORD à la participation financière de la commune à hauteur de 25% du montant du projet ;
- DIT que cette participation sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention figurant en annexe de la présente délibération.

## **9. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur**

Rapporteur : Franck BARRET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 février 2023,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal de la commune.

## **10. Approbation du Compte Administratif 2022**

Rapporteur : Franck BARRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 régissant l'arrêt du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 février 2023,

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour le budget principal de La Chapelle de Guinchay, selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Opération de l'exercice	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
	1 053 314,57€	2 723 958,15€	3 422 527,69€	3 838 598,23€
<b>Résultat de l'exercice</b>	+1 670 643,58€		+416 070,54€	
<b>Résultat antérieur</b>	- 1 110 337,51€		+551 032,67€	
<b>Résultats cumulés</b>	560 306,07€		+967 103,21€	

**Le Maire ayant quitté la salle,**

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report, au résultat d'exploitation de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE ET APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de La Chapelle de Guinchay ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

## **11. Affectation des résultats 2022**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu les délibérations 17/2023 et 18/2023 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 portant respectivement sur l'approbation des comptes de gestion et administratifs 2022 du budget principal de la commune,

Vu l'affectation des résultats au 31 décembre 2022 se présente de la manière suivante :

### **1 – Résultat de clôture de fonctionnement :**

Excédent antérieur reporté : + 551 032,67€

Résultat de l'exercice 2022 : + 416 070,54€

**Résultat cumulé à la clôture 2022 : + 967 103,21€**

### **2 – Résultat de clôture de la section d'investissement :**

Excédent antérieur reporté : - 1 110 337,51€

Résultat de l'exercice 2022 : + 1 670 643,58€

**Résultat cumulé à la clôture 2022 : + 560 306,07€**

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 968 596€

Reste à réaliser en recette d'investissement : 308 740€

**Solde des restes à réaliser 2022 : - 659 856,00€**

**Déficit réel d'investissement : - 99 549,93€**

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante dans le budget primitif 2023 :

- **En section d'investissement en recettes, au compte 001, la somme de 560 306,07 € représentant la reprise de l'excédent d'investissement,**
- **En section d'investissement en recettes, au compte 1068, la somme de 100 000 € représentant la part de l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le déficit réel d'investissement ;**
- **En section de fonctionnement en recettes, au compte 002, la somme de 867 103,21€, excédent de fonctionnement reporté**

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

## **12. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
Vu la délibération n°15/2023 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 au sein de son assemblée ;  
Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les taux d'imposition 2023 de 2% pour équilibrer le budget de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE DE FIXER les taux d'imposition communaux de la manière suivante pour l'année 2023 :

- 38.51% pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
- 33.35% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
- 12.56% pour la Taxe d'Habitation.

## **13. Attribution des subventions aux associations pour 2023**

Ont quitté la salle :

- Franck BARRET pour l'ASC Football
- Carlos ESTEVES pour le CRU
- Fabienne GAUTREAU pour le Tennis
- Josiane MOULIN pour la Gym Volontaire

Pierre-Yves PERRACHON se demande pourquoi il n'y a pas plus d'associations que ça. Il lui est répondu que seules figurent sur ce tableau les associations qui ont déposé un dossier de subvention pour demander un concours financier à la commune. Les autres n'ont pas formulé de demande

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2121-29 ;  
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu les demandes des associations,  
Vu l'avis de la commission communication, culture et vie associative en date du 9 février,  
Vu le tableau de synthèse annexé,

Le rapporteur entendu,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Franck BARRET, Carlos ESTEVES, Fabienne GAUTREAU et Josiane MOULIN ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions aux associations précitées conformément au tableau présenté en annexe,

DIT que les crédits alloués sont prévus au budget primitif 2023 et pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions pour l'exercice 2023.

#### **14. Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2023**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire présente le budget primitif 2023.

Si on le compare à celui de 2022 en additionnant les sections de fonctionnement et d'investissement, il s'avère que le budget de cette année est inférieur à l'an dernier, conformément à son souhait et comme évoqué au moment du Débat d'Orientation Budgétaire.

En fonctionnement, les évolutions sont essentiellement liées à l'explosion des coûts de l'énergie et de l'inflation, notamment sur les produits alimentaires, ainsi que des effets année pleine des hausses conjuguées du SMIC et de la valeur du point d'indice dans la fonction publique.

L'autofinancement généré par le fonctionnement progresse significativement et permettra de financer les investissements en limitant le recours à l'emprunt.

Le Maire décline ensuite tous les nouveaux investissements 2023 par opération.

Il précise à l'assemblée qu'il a été très prudent, de manière générale, et notamment compris au niveau des subventions à attendre pour les projets d'investissements, car encore beaucoup sont en cours d'instruction. Il espère des notifications favorables notamment pour les subventions FAFA (football amateur), fonds vert et Effilogis pour la mairie.

Il s'agit d'un budget 2023 sobre, juste et prudent.

Le budget est équilibré avec un emprunt de 100 000€ mais ce n'est pas sûr qu'il soit réalisé si les subventions demandées aboutissent.

Le Maire fait part d'une autre tendance favorable concernant les premières dépenses en investissement. En effet, elles semblent moins élevées que les prévisions inscrites.

Le Maire remercie tous les services pour la préparation du budget 2023. Les propositions qu'ils ont faites n'ont pas évolué par rapport à 2022. Ils ont respecté la note de cadrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal ;  
Vu la délibération n°15/2023 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 au sein de son assemblée ;  
Vu le projet de budget primitif 2023 proposé par le Maire en annexe,  
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 mars,  
Considérant que le budget primitif est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et de l'opération en investissement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2023, tel que joint en annexe, dont les montants sont les suivants :

**Section de fonctionnement : 4 880 000 €**

**Section d'investissement : 3 063 000 €**

**Soit un budget total de : 7 943 000 €**

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

## **15. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°04-2023 : acquisition de la cellule n°41 du columbarium

N°05-2023 : reprise de concessions échues au cimetière

## **16. Agenda et informations du mois**

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de répondre à l'invitation envoyée pour le 28 avril, 19h00, salle des Colonnes, afin de féliciter Luna Lacharme pour son titre de Miss Saône et Loire. Il est nécessaire de connaître à l'avance le nombre d'invités.
- Le Maire remercie les élus de leur présence à la commémoration du 19 mars. Par contre, il n'y aura pas de commémoration le 30 avril.
- Classement de la commune paru dans le JSL : dans les communes de 3500 à 5000 habitants, La Chapelle de Guinchay se trouve à la 3390<sup>e</sup> place au niveau national, et en 3<sup>e</sup> position dans le département. Satisfaisant.

- Retour sur le Conseil Administration du collège du 3 avril à 17h : la convention d'utilisation des installations sportives de la ville va être signée, malgré 6 abstentions. Sandrine JAILLOUX fait remarquer que ni Fabienne GAUTREAU, ni elle-même, représentant la commune, ne sont en mesure de siéger à ce Conseil d'Administration car l'horaire de 17h ne convient pas. Cela a déjà été signalé au collège mais ça ne change pas. Le Maire, s'il peut être présent, représente MBA à ce conseil d'Administration, et non la ville qui se prive de 2 voix dans cette instance.
- A l'occasion de l'extension des consignes de tri, Mâconnais Beaujolais Agglomération tiendra un stand sur le marché de La Chapelle le Dimanche 23 avril 2023 pour sensibiliser davantage la population
- Organisation du Tour de France : le Département veut marquer un grand coup sur La Chapelle, seule commune dans le 71 à recevoir le Tour. Ils vont faire un grand village avec 300 à 400 personnes invitées. Les réunions se succèdent actuellement.
- Compte-rendu de la réunion avec Suez : l'assainissement relève de la compétence MBA depuis 2020. Dossier Wavre : ça avance au niveau de ses déclarations d'urbanisme, il est pratiquement à jour de toutes ses demandes. Pour son assainissement du côté du chemin des Darroux : il n'y a plus qu'une sortie branchée dans les eaux pluviales. Un courrier pour la déconnexion de ses fosses va lui être envoyé, avec taxation de 400% à appliquer à terme s'il ne faut pas ses travaux. Pour la fosse qui se jette dans les vignes, on a vu avec MBA et remarqué que 30 mètres de réseaux n'avaient pas été faits à l'époque. Avec ce qu'il y a en cours avec MBA pour faire ces réseaux, la commune aura globalement 90% de branchements raccordés. Rouvres : les branchements sont satisfaisants. Krief a 2 chéneaux à modifier les branchements. Sur le bâtiment commun, rien à signaler. Du côté de la rue François PERRAUD, le Bocage a été mis en séparatif. Il y a un branchement en U qui n'a pas été repris. A voir. Bois de la Croix : à côté des Primevères, il y a un branchement recensé sur les eaux pluviales. Maison au bout de la rue de la mairie ; investigations en cours car on pense que les 2 maisons sont mal branchées + problème des eaux pluviales du nouveau gymnase jusqu'au terrain de foot. Les branchements ne seraient pas conforme ? Chemin en Berban : eaux pluviales en secteur privé, Suez prévoit une visite sur place pour vérifier. Rue de Cours : curages de réseaux d'eaux pluviales effectués. Château de Bauchamp : voir pour rdv avec Monsieur Jorcin pour éviter les inondations fréquentes à cet endroit. Franck BARRET évoque la montée en charge du réseau rue Boivin. MBA voit avec Suez pour trouver des solutions. Le Maire conclut en disant qu'il n'y a pas de points durs sur la commune, à part l'absence de schéma directeur qui permettrait de phaser les différents travaux en les priorisant. Il manque juste 1 volet sur 4 pour pouvoir le voter et le mettre en œuvre.
- Permis déposé par B1 pour des ombrières sur le parking. A cette occasion, B1 a fait passer à la commune un plan où on peut voir qu'ils agrandissent le magasin. C'est donc toujours d'actualité.
- Le 04 avril, se déroulera à La Chapelle un point d'avancement sur travaux fibre, salle des Colonnes, avec le Président du Conseil Départemental. Aujourd'hui, sur le Sud Mâconnais, c'est La Chapelle qui est le plus en avance sur la commercialisation (35%). Très bon taux de pénétration.
- La demande de la mairie d'exonération de la taxe d'aménagement pour le jardin partagé a été accordée par les services de l'Etat

- Fréquentation de la ligne de bus n°4 : en service depuis le 19 décembre dernier. 106 passagers hebdomadaires empruntent en moyenne la ligne de La Chapelle. Ce sont essentiellement des jeunes qui la prennent. La ligne marche très bien. Sur la ligne 3 de Azé à Mâcon, les gens se sont abonnés en masse mais ils sont moins nombreux.
- Rencontre avec JC Decaux sur un projet de mise en place d'abribus : un groupement d'achat serait à prévoir avec plusieurs communes pour obtenir des prix attractifs. Voir de près le montage juridique pour cela puisse être effectif avec Saint Laurent et Crêches dans un premier temps. Cahier des charges à faire également pour lancer une consultation.
- Pascal LEGER, agent de la mairie, a repris le 27 mars après son accident qui s'est produit le 20 mai 2022. La mairie lui a demandé de solder ses congés 2022 du 28 mars au 24 avril et application ensuite de sa sanction disciplinaire de 15 jours de mise à pied du 25 avril au 9 mai. Reprise à mi-temps thérapeutique. + recrutement d'un agent 1 mois lancé
- Rencontre avec l'ADIL71 le lundi 27 mars avec Mireille WEBER, la Présidente. A partir du mois de mai, il y aura une permanence le 1<sup>er</sup> vendredi du mois à Bulle de Vie. Madame WEBER sera là au Conseil de mai pour se présenter et répondre aux questions.
- Point sur le Contrat de Mixité Sociale (CMS) : des réunions fréquentes ont lieu en ce moment avec les services de l'Etat, MBA et les bailleurs sociaux. Ce CMS est à signer pour 3 ans, engageant la commune dans sa volonté d'augmenter la part de logements sociaux dans la commune afin de répondre aux obligations de la loi SRU (20%), et celle des bailleurs à réaliser leurs projets sur un territoire en déficit de logements sociaux. Le Conseil Communautaire validera le 29 juin ce CMS et le Conseil Municipal le 3 juillet. Il y a 12% de logements sociaux actuellement, il en manque 146. Les bailleurs semblent enclins à aider la commune à faire remonter le taux. Le Maire prend l'exemple du secteur du Bois de la Croix avec un taux imposé par la commune de 50% de social, qui est trop contraignant pour les bailleurs sociaux et qui explique la difficulté de voir aboutir le projet. La commune peut faire une révision administrative du PLU pour faire baisser cette obligation à 30% sur cette zone du Bois de la croix et généraliser ces 30% sur l'ensemble de la commune (aucun taux prévu en ce moment). Réflexion à porter aussi sur le seuil de surface ou de nombre de logements à appliquer à chaque projet pour imposer ce quota. Pierre-Yves PERRACHON demande quelle est la perte à attendre pour les investisseurs s'ils font du social ? les bailleurs achètent moins cher le terrain avec du social, répond le Maire. Franck BARRET demande si les logements du Bois de la Croix comptent déjà ou réduisent le nombre de 146 logements manquants ? Le Maire répond qu'il y en a 10 qui n'ont pas été décomptés au Bois de la Croix et 10 autres aussi dans le cadre du projet de Demeure Access.
- Recrutement de Martine GATILLE pendant la formation d'intégration d'un agent du service enfance et familles
- Le dispositif pour cartes d'identité et passeports est en fonctionnement à Bulle de Vie. 1 carte sur 2 ne se fait pas car problème dans la constitution du dossier de la part des administrés

## 17. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

- Séverine GUILLOUX  
Concernant le CCAS, nous avons les remerciements de l'Association Française des sclérosés en plaques pour l'attribution d'une subvention en 2023.  
Elle informe les conseillers de la tenue de la commission santé, social et solidarités le mardi 11 avril à 18h30. Ordre du jour à venir.
- Didier PIN revient sur les inscriptions du marché nocturne qui sont en cours. Brigitte a été interrogée sur l'organisation éventuelle d'une foire. Didier PIN lui répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.
- Stéphanie ARQUÉ revient sur l'AG du FLAC du 24 mars. Ils ont changé leur statut et sont passés en statut collégial par atelier. Le budget est à l'équilibre. Le fonctionnement se fait sur la base de 5 ateliers : le dessin (26 inscriptions) avec un projet d'exposition, une thématique Saône et vignes, du théâtre (répètent 1 fois par semaine) a une représentation les 13 et 14 avril au Pressoir, un atelier marche et randonnée les mardi et vendredi, ainsi que du théâtre pour les enfants de 8 à 10 ans le mercredi matin. Au total, le FLAC compte 84 adhérents.
- Carlos ESTEVES demande la nature des travaux effectués par SUEZ au niveau des puits de captage par le Syndicat des Eaux. Brigitte lui répond que 3 skids sont en location actuellement. Le Syndicat va en devenir propriétaire pour les changer, changer également la tuyauterie, faire un travail sur leur dégel et nettoyer les filtres à charbon. Elle fait remarquer une nette amélioration sur les eaux métal à chlore, à voir sur les factures à venir. L'eau à La Chapelle est parfaitement potable, les résultats sont très satisfaisants.
- Florence BARCELLA fait part d'un grand merci au service municipal de la voirie pour le chantier réalisé à la Verchère. Il a fait preuve d'une grande efficacité.
- SANDRINE JAILLOUX revient sur les actions CCJ, à savoir le nettoyage de la commune le 4 mars, la visite de l'IMC le 4 mars en soirée (a permis de dédramatiser l'approche des personnes en situation de handicap), la visite de la gendarmerie le 25 mars (un grand merci pour leur accueil), l'action au jardin partagé le 29 mars ainsi que la participation à l'atelier addiction avec Laurence Méresse, leur action auprès des personnes âgées pour le ramassage du tri à domicile, la remise de 291kg de bouchons à l'Etoile de Marion. Elle annonce le recrutement de Fanny BELATRECHE en tant que chargée de coopération pour la CTG. Cette dernière a repris à temps plein aujourd'hui. Il faut donc recruter un chargé d'accueil, c'est en cours. Quant à Karine MAJORCZYK, elle va remplacer Mélanie SERRA, référente familles jusqu'en juillet 2023.  
Le remplacement d'une ATSEM s'est effectué depuis ce matin pour le congé maternité de Mélanie MENEZES. C'est Claudine GUILLON qui le fera.

- Franck BARRET informe des conseillers que les feux récompense ont été installés aux Potets. Système très efficace, c'est une bonne solution  
Ces derniers jours également, la mise en service du Parking de la Zone verte. Le portique n'est pas terminé pour un problème de mesure.  
Enfin, il informe de 2 gros soucis mécanique qui concernent le tractopelle

**Séance levée à 21h43**



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

### **Liste des délibérations examinées lors de la séance**

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
16/2023	Désignation du secrétaire de séance
17/2023	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023
18/2023	Lieu de cérémonie des mariages
19/2023	Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID)
20/2023	Evaluation du Plan Local de l'Urbanisme de la commune
21/2023	Travaux SYDESL de renforcement du réseau (n°090149) : participation de la commune
22/2023	Rond-point de la Ferté : participation de la commune aux travaux
23/2023	Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur
24/2023	Approbation du Compte Administratif 2022
25/2023	Affectation des résultats 2022
26/2023	Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
27/2023	Attribution des subventions aux associations pour 2023
28/2023	Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2023

## MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023

<b><i>Nom et prénom</i></b>	<b><i>Fonction</i></b>	<b><i>Emargement</i></b>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	Excusé, pouvoir à Stéphanie ARQUÉ
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BARCELLA Florence	Conseillère municipale	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	Excusée, pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
<u>ESTEVEES Carlos</u>	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	Excusée, pouvoir à Florence BARCELLA
FRANQUEMAGNE Laurence	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	Excusée



